

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU LUNDI 11 MAI 2026**

**ELECTION DU 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT DU Sy.MEG**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 du mois de mai à 8H30 heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	COMMUNES	TITULAIRES		Présents Abs, exc		SUPPLEANTS		Présents Abs, exc	
1	Abymes	MERIDAN	Didier	X		MANIN	Ruddy		
2	Abymes	MELISSE	Jean-Luc	X		MOUNIEN	Marie-Calille		
3	Anse-Bertrand	MOUSTACHE	Daniel	PROC		DOLCIN-TILLANT	Vincent		
4	Anse-Bertrand	MOLONGO	Patrice	PROC		CORENTHIN	Aurélien		
5	Baie-Mahault	ROCH-JABES	Murielle	X		MANNE	Bertrand		
6	Baie-Mahault	URIE	Claudy	X		REX	Yohan		
7	Baillif	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	Baillif	ARTAXE	Patrice	X		JOSUE	David		
9	Basse-Terre	MIRRE	Jocelyn	PROCU		LACROIX	Jénia		
10	Basse-Terre	JEANNETE	Joel	X		CARRIERE	Pierre		
11	Bouillante	ABSALON	Ange	X		COEZY	Georget		
12	Bouillante	PUTOLA	Mike	X		FRONTON	Jean-Marc		
13	Capesterre B/E	ZOZO	Gaby	X		CORNELY	Ruddy	X	
14	Capesterre B/E	LEON	Alain	PROC		CORVIS	Daniel		
15	Deshaies	OPET	Gislaine	X		PAZZE	Olivier		
16	Deshaies	BELAIR	Rosan	X		MOUILA	Gladys		
17	Désirade	DESIREE	Pierre			ROBIN	Sabrina		
18	Désirade	VILLENEUVE	John	X		KANCEL	Christophe		
19	Gosier	GISORS	Ghislaine	X		PELISSIER	Vanessa		
20	Gosier	MARTIAL	Yvan	X		ASSOUVIE	Laurent		
21	Gourbeyre	ERDAN	Nicole	X		NESTOR	Willy		
22	Gourbeyre	VIGNAL	Charles	PROC		JERPAN	Sony		
23	Goyave	SAHAI	Antoine	X		BROCHANT	Patrick		
24	Goyave	PIERRE	Hortense	X		TEGAR	Daniel	X	
25	Lamentin	SAPOTILLE	Jocelyn	X		RATIER	Marcelin	X	
26	Lamentin	MARICEL	Arthur	X		FELICIANNE	Bruno	X	
27	Marie-Galante	ETZOL	Maryse	PROC		MONDUC	Edouard		
28	Marie-Galante	RODOMOND	Fancky	X		TOTO	Joël		
29	Morne -à - l'Eau	BONTE	Jean-Louis	X		ALPHONSE	David		
30	Morne -à - l'Eau	PENSEDENT	Ruddy	X		DANQUIN	Aline		
31	Moule	DULAC	Daniel	X		SAINT-CLAIR	Jean-Claude	X	
32	Moule	FULBERT	Thierry	X		LABALLE	Aymerick		

	<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<b>SUPPLEANTS</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	Petit-Bourg	DEZAC	Philippe			VINCENT	Nicole		
34	Petit-Bourg	COQUITTE	Richard	X		BOULOGNE	Patrick	X	
35	Petit-Canal	CHERALDINI	Laurent	X		PITON	Elodie	X	
36	Petit-Canal	VERVIN	Rony			KINDEUR	Ornella		
37	Pointe-à-Pitre	ANGELIQUE	Henri	X		BRELLE	Chantal		
38	Pointe-à-Pitre	ARTIS	Raymond	X		GALVANI	Tania		
39	Pointe-Noire	ELISABETH	Camille	X		PHIBEL	Christine		
40	Pointe-Noire	MELANE	Merlin	X		ANNEROS	Christian		
41	Port-Louis	BERNARD	Jean-Luc	X		DAUPIN	Hélin		
42	Port-Louis	TOLA	Michel	X		MONPIERRE	Cédric		
43	Saint-Claude	BIABIANY	José	X		PAU	Fabienne		
44	Saint-Claude	MONCHADOR	Willy	X		RANCE	Rangy		
45	Sainte-Anne	VANOUKIA-MATHURIN	Sylvie	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	Sainte-Anne	CHATEAUBON	Hugues	X					
47	Sainte-Rose	REPIR	Jimmy	X		LEVI	Mariette		
48	Sainte-Rose	MELANE-ROMAND	Viviane	X		RACON	Nicolas		
49	Saint-François	JEANNE	Bonaventure	X		FREMAUX	André		
50	Saint-François	BABOURAM	Patrice	X		AYASSAMIPOULLE	Raymond		
51	Terre de Bas	PETIT	Benjamin	X		FOY	Gabriel	X	
52	Terre de Bas	MORVAN	Mathieu	X		DAVID	Guillaume		
53	Terre de Haut	PROCIDA	Gérard	X		BONBON	Louly		
54	Terre de Haut	LASSALLE	Laurence	X		GARCON	Perle		
55	Trois-Rivières	COSPOLITE	Jean-Pierre	X		RUFFE	Michel		
56	Trois-Rivières	ROMUALD	Michel	X		BULGARE	Jean-Claude		
57	Vieux-Fort	PLANTIER	Rolland	X		BOGAT-MARCIN	Jennifer		
58	Vieux-Fort	SAMUEL-DAVID	Lynda	X		DUPUY	Jules		
59	Vieux-Habitants	OTTO	Jules	PROC		BRESLAU	Nicolas		
60	Vieux-Habitants	TOI	Yvon	X		NANOR	Hubert		

**Procurations : M. Jocelyn MIRRE à M. JEANETE JOEL / M. Charles VIGNAL à Mme Nicole ERDAN / M. Jules OTTO à M. Yvon TOI / M. Alain LEON à M. Gaby ZOZO / M. Daniel MOUSTACHE à Mme Murielle ROCH-JABES / M. Patrice MOLONGO à M. Claudy URIE / Mme Maryse ETZOL à M. Francky RODOMOND**

**Secrétaire de séance : Monsieur PETIT Benjamin**

## ELECTION DU 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT DU Sy.MEG

### **Exposé des motifs :**

Les membres du comité syndical ont été officiellement installés.

Ils ont élu en leur sein le Président ou la Présidente du Sy.MEG qui assure la présidence de la séance.

Les délégués syndicaux se sont prononcés par délibération n°DEL-2026-DAG- 18 du 11 mai 2026 sur le nombre de vice-présidents en le fixant à 15,

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, il n'est pas possible de recourir au scrutin de liste.

Ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité.

Le bon déroulement des opérations de vote est contrôlé par le bureau de vote constitué à l'occasion de l'élection de la Présidence.

Il est en outre précisé que chaque tour de scrutin se déroule de la manière suivante :  
Chaque délégué, à l'appel de son nom, dépose lui-même son enveloppe comprenant un bulletin, dans l'urne et signe la feuille d'émargement.

Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes déclarés nuls sont placés dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le Président ou la présidente demande aux candidats de se faire connaître.

Le Président ou la présidente appelle ses collègues à procéder aux opérations de vote des vice-présidents.

Les opérations électorales ci-avant effectuées, sont proclamés vice-présidents les délégués syndicaux que leurs pairs ont élus.

Les vice-présidents entrent à cet instant en fonction et sont immédiatement installés dans leur fonction dans l'ordre de l'élection.

## ELECTION DU 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT DU Sy.MEG

Où l'exposé des motifs ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.2121-17, L.2122-4, L.2121-7, L.2122-7-1, L.2122-8,

**Vu** le code électoral, et notamment son article L. 66,

**VU** l'arrêté préfectoral du N°2007-/810/AD/II/2 du 6 juin 2007, portant création du syndicat intercommunal d'électricité de la Guadeloupe,

**VU** l'arrêté préfectoral du N°2008-786/AD/II/4 du 13 juin 2008 portant transformation du syndicat intercommunal d'électricité de la Guadeloupe en syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe,

**VU** la délibération du Sy.MEG n°DEL-2026-DAG- 16 du 30 avril 2026 portant installation du Comité Syndical,

**VU** la délibération du Sy.MEG n°DEL-2026-DAG-17 du 30 avril 2026 portant élection à la Présidence du Syndicat Mixte d'Electricité de Guadeloupe,

**VU** la délibération du Sy.MEG n°DEL-2026-DAG-18 du 11 mai 2026 décidant la création de 15 postes de vice-présidents pour la durée du mandat,

**SOUS LA PRESIDENCE** de Monsieur Daniel DULAC, Président,

**RAPPELANT** les articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code ;

Un bureau des opérations de vote ayant été constitué,

Le Comité Syndical du Sy.MEG,

### PROCEDE

**Article 1** : A l'élection du onzième Vice-Président du Syndicat Mixte d'Electricité de Guadeloupe selon les modalités suivantes :

## ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

<b>a</b>	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
<b>b</b>	Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>59</b>
<b>c</b>	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	<b>9</b>
<b>d</b>	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<b>2</b>
<b>e</b>	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	<b>48</b>
<b>f</b>	Majorité absolue	<b>25</b>

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>M. Ruddy PENSEDENT</b>	<b>48</b>	<b>QUARANTE-HUIT</b>

M. Ruddy PENSEDENT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **ONZIEME VICE-PRESIDENT du Sy.MEG** et a été immédiatement installé.

**Article 2 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.